

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 01

DECISION MODIFICATIVE

N° 1

MODIFICATION

D'IMPUTATION

FRAIS D'ETUDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est nécessaire de procéder à une modification d'imputation en section d'investissement pour tenir compte d'une règle de la comptabilité publique en matière d'imputation des études ou des publications d'annonces.

En effet, dans le compte 2031, nous comptabilisons les paiements pour des études d'avant-projet. Tant que ce projet n'est pas lancé, les dépenses y afférent sont comptabilisées dans ce compte.

Une fois les études terminées, il faut régulariser ce compte en fonction de la situation :

- Le projet est abandonné – il faut donc amortir ces frais d'études sur la durée votée par l'assemblée délibérante (écriture d'amortissement des comptes 6811[rec] vers 28031 [dép]).
- Le projet aboutit sur les travaux – il faut réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études dans le même compte que celui des travaux (par exemple comptes 2313 ou 2315).
Pour cela, il faut passer des écritures d'ordre budgétaire soit un titre au c/ 2031 et un mandat au c/2313 ou 2315, pour le même montant.
Dans ce dernier cas, les crédits devront être prévus au budget.

La trésorerie transmettra en mairie un état récapitulatif des crédits du compte 203 pour pointage et définition de la régularisation à apporter.

Mais d'ores et déjà, nous pouvons régulariser la situation de l'année 2019 en modifiant les crédits de la manière suivante :

Codes comptables	Crédits à diminuer		Crédits à augmenter		Précisions
	Comptes	Montants	Comptes	Montants	
BT- 004- CUI	2031	135 370.41	2313	135 370.41	Travaux de la cuisine
BT- 004- PDM	2031	7 603.20	21312	7 603.20	Travaux façades De Marcieu
BT- 004- RUG	2031	7 500.00	2128	7 500.00	½ terrain de rugby
BT- 11- VOMAR	2031	450.00	2315	450.00	Marché de voirie (Vendangeurs)
TOTAL		150 923,61		150.923,61	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter cette décision modificative n° 1 (exercice budgétaire 2019), soit en résumé :

- c/2031..... - 150.923,51
- c/2128..... 7.500,00
- c/21312..... 7.603,20
- c/2313..... 135.370,41
- c/2315..... 450,00

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 02

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE
NIMES METROPOLE
NOMBRE ET
REPARTITION DES
SIEGES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est noté dans la circulaire préfectorale du 8/03/2019, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2020 et en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, il appartient au représentant de l'Etat de procéder à la recombinaison des organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de son ressort.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant pour chaque conseil communautaire le nombre et la répartition des sièges interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Ce nombre et cette répartition seront déterminés soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux titres II et VI de l'article précité, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur EPCI de rattachement. Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de cet article qui fixe les critères selon lesquels cet accord peut intervenir.

Cet accord doit être adopté :

- par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population municipale totale de l'EPCI, ou

- par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population municipale totale,
- cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population municipale totale des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires doivent respecter les règles communes suivantes :

- Chaque commune dispose au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale,
- Le nombre de sièges attribués à chaque commune doit correspondre à sa place dans l'ordre démographique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la répartition applicable en l'absence d'accord local, soit :

- **Nombre total de sièges :105,**
- **Nombre de sièges pour la commune de Marguerittes :4.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 03

PERSONNEL COMMUNAL
AVANCEMENT DE
GRADES

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019 et considérant les avis favorables émis par la commission administrative paritaire (catégories A et C) du Centre de Gestion du Gard, il est proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément aux évaluations professionnelles qui se sont déroulées fin 2018.

Il est à noter que le tableau des emplois communaux sera mis à jour en fin d'année 2019, après que le Centre de Gestion du Gard se soit prononcé (septembre et octobre 2019) sur les autres propositions d'évolution de carrière en cours (1 avancement de grade et 8 promotions internes).

Nombre de postes	Grades actuels	Grades de promotion à créer
3 (trois)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
16 (seize)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 (un)	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
4 (quatre)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 (deux)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Nombre de postes	Grades actuels	Grades de promotion à créer
1 (un)	Atsem principal 2 ^{ème} classe	Atsem principal 1 ^{ère} classe
1 (un)	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal
1 (un)	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
1 (un)	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la création des postes susvisés.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 04

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE
DE PUERICULTRICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La responsable du centre petite enfance (centre Françoise Dolto) a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 octobre 2019. Considérant les droits au congé de l'agent, son départ réel est fixé au 13 septembre 2019 au soir.

Dans le cadre de la vacance du poste constatée au sein de cette structure communale, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent concerné à compter du lundi 19 août 2019 pour permettre la transmission des éléments de gestion de l'équipement pendant un mois.

L'offre d'emploi correspondante a été diffusée pendant 2 semaines dans l'hebdomadaire « la Gazette des Communes » avec reprise de l'offre sur son site internet ainsi que dans sa parution « santé-social » (date limite de réception des candidatures : 21/06/2019).

Extrait de l'annonce parue dans la Gazette des Communes

Description du poste

Pour le Centre Petite Enfance (Crèche Collective 35 places - Crèche Familiale 12 places - LAEP)

A temps complet en Contrat ou Mutation

Cadre d'emploi (A) - Puéricultrice - Médecin - Infirmière

Descriptif du poste :

- Conception, animation et mise en oeuvre du projet d'établissement
- Accueil, orientation et coordination des familles
- Gestion Administrative et financière
- Management de l'équipe.

Rémunération statutaire correspondant au cadre d'emploi de la FPT - régime indemnitaire.

Le jury de recrutement chargé d'analyser les candidatures reçues s'est réuni jeudi 27/06 et, après examen des candidatures, a décidé de s'orienter vers le recrutement d'un agent titulaire du diplôme de puéricultrice.

Les 17 candidatures ont été étudiées et 6 dossiers ont été retenus. Les rencontres avec les 6 candidates seront assurées par le jury de recrutement le vendredi 05 juillet 2019 à partir de 16 h.

Le statut de ce poste sera défini après ces rencontres et la création du poste correspondant sera soumise au prochain Conseil municipal (mutation de fonctionnaire, CDI ou CDD).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **considérant le Code général des collectivités territoriales,**
- **considérant la nécessité de créer un emploi permanent,**
- **vu le budget primitif 2019 de la collectivité,**

décide de créer le poste de puéricultrice :

- **à compter du 19 août 2019,**
- **à temps complet de 35 heures,**
- **dans le cadre d'emploi de puéricultrice,**
- **accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable du centre petite enfance.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 05

**MISE EN PLACE DE
L'ACTION CULTURELLE
"ARTS ET POESIE"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 19/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'action 2019 « arts et poésie » - accueillir – programme de sensibilisation aux arts et à la poésie destiné aux enfants de 3 à 15 ans développé par la médiathèque communale Simone Veil et a sollicité une subvention au taux maximum auprès des partenaires de la commune :

- o Subvention de la DRAC :.....2 500
- o Subvention du Conseil Départemental :.....2 500
- o Subvention de l'Office de la Culture :.....2 000
- o Fonds propres communaux :.....5 769

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la mairie par courrier qu'une aide de 2 000 euros serait proposée dans le cadre de cette action 2019 et a demandé par courrier du 21/05/2019 une nouvelle délibération avec un plan de financement faisant apparaître le montant réel de la subvention accordée, soit 2 000 €.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES

- Exposition « fais-moi signe » :.....700
- Intervention plasticienne :.....2 234
- Groupe médiathèque :.....1 000
- Matériel ateliers médiathèque :.....200
- Achat d'ouvrages :.....500
- Récompenses :2 000
- Les charges de personnel (360 h) 6 135

TOTAL :12 769

RECETTES

- Subvention de la DRAC :.....2 000
 - Subvention du Conseil Départemental :.....2 500
 - Subvention de l'Office de la Culture :.....2 000
 - Fonds propres communaux :.....6 269
-

TOTAL :12 769

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ce nouveau plan de financement relatif à l'action 2019 « arts et poésie » développée par la médiathèque municipale de Marguerittes.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 06

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a souhaité apporter quelques améliorations au règlement intérieur de la piscine dont les principales sont :

Article du règlement	Titre de l'article	Modification apportée
Article 1	Maître-nageur	Rajout du fait que la piscine peut être sous la surveillance d'un BNSSA
Article 3	Vente des tickets	Les tickets seront vendus UNIQUEMENT tous les MATINS sauf le lundi, soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Les tickets seront vendus seulement aux personnes majeures sur présentation de leur pièce d'identité.
Article 4	Admission	Un enfant non accompagné doit avoir au moins 10 ans au lieu de 8 Précision de l'accompagnant de l'enfant : soit un des parents, soit un adulte. L'accompagnateur doit veiller à ce que l'enfant soit équipé de matériel de flottaison Ajout de « ne pas se présenter torse nu auprès du personnel d'accueil »

Article 5	Accès des baigneurs	Remplacement de « bassins » par "installations aquatiques »
		Le maître-nageur juge, seul, de la recevabilité des tenues de bain en fonction sur la base de l'article 5
		Ajout : "Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter des couches spéciales bain"
		Le port de paréo n'est plus toléré
		Intégration dans le règlement des éléments de fréquentation notés sur le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours : Limitation fréquentation maximum instantanée : 250 personnes et fréquentation maximum journalière limitée à 300 personnes
Article 8	Interdictions	Précision de l'interdiction de laisser les portes ouvertes des cabines vestiaires pendant le déshabillage et l'habillage
		Précision du fait que seul le maître-nageur peut donner des cours de natation à titre onéreux

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de la piscine découverte municipale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DECOUVERTE MUNICIPALE

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le Règlement établi le 23 juillet 2001,
 Considérant l'arrêté du Maire portant modification au système de vente des tickets d'entrée de la piscine,
 Considérant la délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 2019,

Le fonctionnement de la piscine découverte municipale est organisé comme suit :

**AR
TIC
LE**

1 – MAITRE-NAGEUR

Les bassins sont sous surveillance constante du maître-nageur sauveteur et/ou d'un personnel qualifié titulaire du BNSSA. Le maître-nageur sauveteur est responsable du fonctionnement de l'établissement, de la sécurité et de la discipline des usagers. Il peut, à cet effet, prendre toutes mesures qui s'avèrent nécessaires à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 2 – OUVERTURE

Les équipements aquatiques sont ouverts aux différentes catégories d'usagers, selon les horaires fixés par l'autorité municipale et affichés notamment dans les halls d'entrée de la mairie et de la structure aquatique.

ARTICLE 3 – VENTE DES TICKETS

Les tickets seront vendus **UNIQUEMENT** tous les MATINS sauf le lundi, soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

- 1) Les tickets d'entrée seront vendus seulement aux personnes majeures, sur présentation de leur pièce d'identité ; il n'y aura pas de vente de tickets aux mineurs.
- 2) En cas de présentation du passeport été, il sera remis 5 tickets individuels d'entrée gratuite au bénéficiaire du passeport été.

ARTICLE 4 – ADMISSION

Le fait d'entrer dans l'enceinte de la structure aquatique constitue une acceptation sans réserve du présent règlement. Ne pourront être admises à la piscine que les personnes détentrices d'un ticket délivré par la mairie. A condition, notamment :

- de ne pas être en état d'ébriété,
- de ne pas être atteint de maladies contagieuses ou dans un état de malpropreté évidente,
- d'avoir plus de 10 ans ou d'être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte majeur. L'accompagnateur devra veiller à ce que l'enfant soit équipé en permanence de matériel de flottaison (normes CE) si l'enfant ne sait pas nager.
- de ne pas se présenter torse-nu auprès du personnel d'accueil (tenue correcte exigée).

Dans le cadre de la natation scolaire, auront seuls accès à la piscine les groupes accompagnés de leur maître ou professeur et selon l'emploi du temps fixé d'un commun accord entre l'administration municipale et les autorités académiques.

Les clubs de natation devront obligatoirement être placés sous la direction de leur propre maître-nageur. En cas de sur occupation, la direction de la piscine se réserve le droit soit de limiter le temps de baignade, soit d'interdire provisoirement les nouvelles entrées.

Les utilisateurs devront quitter les bassins et les plages un quart d'heure avant la fermeture. Il ne sera pas délivré de billet d'entrée dans la demi-heure précédant celle-ci.

ARTICLE 5 – ACCES DES BAGNEURS AUX INSTALLATIONS AQUATIQUES

L'accès aux bassins et aux plages n'est permis qu'aux personnes en tenue de bain, les pieds nus. Le port de toute autre tenue : caleçon, short, ... est strictement interdit.

Le personnel en charge de l'exploitation de l'établissement reste maître de l'appréciation des tenues de bain.

Les enfants en bas âge doivent obligatoirement porter des couches spéciales bain.

A l'occasion des réunions sportives, l'accès du public aux plages sera autorisé sous certaines conditions.

Selon l'art.9 du POS, la FMI (Fréquentation Maximum Instantanée) est limitée à 250 personnes et la fréquentation maximum journalière est limitée à 300 personnes.

a) déshabillage et habillage

Le déshabillage et l'habillage des usagers s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public ; l'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes.

b) conservation des vêtements

Les baigneurs utilisent les casiers individuels pour y déposer les vêtements. L'utilisateur doit conserver le bracelet numéroté qui lui permettra de récupérer ses vêtements. Les scolaires laissent leurs vêtements en bon ordre dans les vestiaires collectifs.

c) hygiène

Les passages à la douche et au pédiluve sont obligatoires. Le passage aux W.-C. est fortement conseillé.

ARTICLE 5 BIS – ACCES AU SOLARIUM

Considérant la configuration de la piscine, l'accès au solarium est réservé aux seuls baigneurs qui devront se conformer aux règles de l'article 5.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA VILLE

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols d'effets ou objets de valeur abandonnés dans les cabines, vestiaires collectifs, douches et plages.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient occasionner.

Ils sont responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement et notamment des interdictions contenues dans l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 – INTERDICTIONS

Dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité de tous, il est interdit :

- de laisser les portes des cabines vestiaires ouvertes pendant le déshabillage et l'habillage,
- de circuler dans l'enceinte de la structure aquatique dans une tenue indécente,

- de courir et de glisser sur les plages, circulations, ...,
- d'obliger d'autres personnes à plonger, à se jeter à l'eau et de bousculer d'autres baigneurs ou baigneurs,
- de se savonner ailleurs qu'aux douches et aux lave-pieds,
- de fumer, de consommer ou de mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser des équipements de nage ou de plongée sous-marine quels qu'ils soient,
- de jeter des papiers ou tout autre débris ou objet ailleurs que dans les corbeilles placées à cette intention,
- de pénétrer dans le bassin-école pour ceux ou celles qui savent parfaitement nager,
- de plonger dans le bassin-école,
- de donner des leçons de natation à titre onéreux (Seul le maître-nageur sauveteur de la structure est habilité à donner des cours de natation en dehors des heures d'ouverture au public),
- de cracher à terre et dans la piscine,
- de laisser les enfants à la pataugeoire sans surveillance,
- de s'aventurer dans le grand bain si l'on ne sait pas nager,
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement,
- de faire des inscriptions sur les sols, les meubles, les portes, ...,
- d'exercer un commerce quelconque, non autorisé par la Commune,
- d'utiliser les installations (cabines, douches, W.-C.) réservées à l'autre sexe,
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de sons,
- d'abandonner serviettes et peignoirs ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet,
- en outre, tout pourboire est interdit,
- d'une façon générale, de se livrer à des actes ou des jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 9 – INOBSERVATION DU REGLEMENT

L'inobservation de l'un des articles de ce règlement entraîne immédiatement, soit :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de la piscine (après un premier rappel à l'ordre),
- l'interdiction temporaire ou définitive d'y revenir.

Ces mesures seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Toute réclamation sera à adresser à M. le Maire, Rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes.

ARTICLE 11

Monsieur le maître-nageur, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marguerittes, les agents de police municipale, le personnel de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de présent arrêté.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, à la Gendarmerie Nationale et au Centre Social ESCAL.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 07

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'actuel règlement de la médiathèque a été établi au moment de son ouverture au public en 2008. Il est maintenant nécessaire que ce règlement soit modifié en fonction de la réalité du fonctionnement de la médiathèque, notamment les pénalités de retard ont été rajoutées ainsi que l'emprunt et/ou l'utilisation des liseuses (les agents de la médiathèque ont constaté qu'il est trop complexe au quotidien de faire signer une charte à chaque personne).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications à apporter à ce règlement intérieur de la médiathèque.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE MARGUERITTES

ARTICLE 1 – COLLECTIONS

En tant que service public ouvert à tous, la médiathèque de Marguerittes met à disposition du public des collections encyclopédiques variées, adaptées aux besoins documentaires courants à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

La politique d'acquisition des documents de la médiathèque repose sur des notions de pluralisme, d'encyclopédisme et de respect des droits de l'homme.

Le personnel de la médiathèque accueille le public, le guide et l'aide à utiliser les ressources de l'établissement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES

L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement et sans conditions d'inscription, durant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil municipal.

L'emprunt de documents s'effectue sous condition préalable d'inscription : présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois. Le montant des droits à acquitter est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les enfants de moins de 14 ans doivent en outre faire remplir une autorisation parentale.

L'inscription est valable 12 mois. Elle est renouvelable chaque année de date à date. Une fois les droits d'inscription acquittés, une carte de prêt est remise à l'utilisateur. Il doit prévenir le service en cas de changement d'adresse, de perte ou de vol de sa carte. En cas de perte ou de destruction, celle-ci est remplacée moyennant une participation aux frais fixée par délibération du Conseil municipal.

L'écoute des CD, l'utilisation des postes internet, de la Play station, des tablettes, des liseuses sont réservées aux personnes inscrites à la médiathèque.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EMPRUNT

Les usagers présentent les documents qu'ils souhaitent emprunter au bureau des prêts, avec leur carte. Les responsables légaux sont garants des documents empruntés par les enfants mineurs.

Le personnel vérifie l'état des documents au moment de leur emprunt et de leur retour en présence de l'utilisateur. Tous les documents prêtés sont complets. Ils doivent donc être restitués dans le même état que lors de leur prêt.

Toute détérioration ou perte entraîne le rachat du document neuf aux frais de l'emprunteur.

Si un document perdu n'est plus disponible à l'identique, il sera remplacé au plus approchant par l'utilisateur sur proposition du personnel responsable. Les boîtiers de CD et DVD cassés devront également être remplacés.

Les usagers peuvent réserver auprès du personnel des documents déjà empruntés. Les documents réservés sont conservés à l'intention de l'utilisateur pendant dix jours maximum.

Une prolongation du prêt peut être accordée pour les documents présentés impérativement à la banque d'accueil et qui ne font pas l'objet d'une réservation.

La non restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Trésorerie Principale. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf augmentée de la valeur de l'équipement du document, estimée à 10 % du prix public d'achat.

ARTICLE 4 – PENALITES DE RETARD

Le délai d'emprunt est de quatre semaines, sachant que l'emprunteur a la possibilité de prolonger ce délai lors du passage à la médiathèque ou par un simple appel téléphonique.

Dans la mesure où les documents ne sont pas rendus dans le délai imparti, des courriers ou courriels seront adressés à l'emprunteur.

Après le 3^{ème} rappel, le dossier est transmis au service comptabilité de la mairie qui émet une facture mentionnant les sommes dues à l'encontre de l'emprunteur défaillant. Apparaîtront sur la facture :

- le montant des documents augmenté de 10 % de frais d'équipement,
- les frais de pénalités (définis par délibération du Conseil municipal) correspondant aux frais de traitement du dossier.

En cas de restitution des documents, seule la pénalité (définie par délibération du Conseil municipal) restera maintenue.

ARTICLE 5 – INTERNET

L'accès à Internet est un service proposé gratuitement par la médiathèque aux usagers inscrits.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Selon la législation française en vigueur, l'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser de documents ou messages qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence. Le personnel a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et donc de suppression de l'accès à internet. La liste des sites consultés est mémorisée poste par poste.

ARTICLE 6 – LISEUSES ET TABLETTES

Préalables à l'emprunt d'une liseuse

L'inscription à la médiathèque doit être en cours de validité.

Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour, en présence de l'usager emprunteur. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf.

Préalables à l'utilisation d'une tablette

L'inscription à la médiathèque doit être en cours de validité afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation d'une tablette tactile dans l'enceinte de la médiathèque.

Il est interdit de faire sortir les tablettes tactiles hors de l'établissement.

Le matériel est vérifié au moment du prêt et au moment du retour en présence de l'usager emprunteur. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf.

Les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent (ou de son représentant légal) qui ne doit pas laisser ce matériel sans surveillance.

Il est strictement interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des manières d'utiliser les tablettes ainsi que des sites internet visités.

ARTICLE 7 – DROITS DE REPRODUCTION ET DE PRÊT

Des photocopies pourront être obtenues à titre onéreux dans les limites prévues par la loi protégeant le droit d'auteur. Le tarif des copies est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les documents audiovisuels et sonores empruntés ne peuvent être utilisés que dans un cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Les usagers ne devront en aucune circonstance être la source de nuisances pour les autres lecteurs ni pour le personnel.

Les enfants sont dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité exclusive de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc libres.

ARTICLE 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est présenté au moment de son inscription.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 08

AVENANT N° 5
AU MARCHÉ DE
RESTAURATION
SCOLAIRE
API RESTAURATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A compter du 06/07/2018, la commune de Marguerittes a fait appel à l'entreprise API RESTAURATION, après consultation publique, pour produire et livrer les repas pour les écoles primaires et le centre de loisirs. Sur le marché, la durée d'exécution était fixée à 6 mois, du 06/07/2018 au 05/01/2019.

Consciente de la nécessité d'assurer la continuité du service public de la restauration scolaire et, consciente de la complexité des travaux de restructuration de la cuisine centrale, l'assemblée a autorisé la clause de prolongation du marché (3 fois 1 mois).

Cette possibilité a été utilisée pour rallonger 3 fois la limite initiale de la fin du marché (09/01/2019) :

- Avenant n°02 : du 10/01/2019 au 09/02/2019,
- Avenant n°03 : du 10/02/2019 au 09/03/2019,
- Avenant n°04 : du 10/03/2019 au 09/04/2019.

Pour rappel, l'avenant n°1 signé le 15/10/2018 a permis de baisser le prix unitaire du repas qui est devenu, à compter du 15/10/2018, **3.313 € ttc** au lieu de **3.33 € ttc**,

Aspect financier (relevé effectué de juillet 2018 à mars 2019) :

Période	Moyenne repas par mois	Facture payée	Destination
07 et 08/2018	1 600	10 651 €	Centre de loisirs
09 /18 à 03/19	8 400	195 316 € Soit 27 902 € en moyenne par mois	Restauration scolaire

Malgré ce rallongement du marché, les travaux de remise aux normes de la cuisine n'ont pas pu être terminés le 09/04/2019 et la ville, ne voulant pas arrêter la restauration scolaire, n'a pas eu d'autres choix que de demander à l'entreprise de continuer à assurer cette mission d'intérêt général.

Finalement, ces travaux ont été terminés début mai 2019 et réceptionnés le vendredi 17 mai 2019. Aujourd'hui, il reste encore quelques détails à régler mais la cuisine centrale devrait pouvoir être fonctionnelle dans quelques semaines après l'instruction de notre dossier d'agrément.

Il est donc nécessaire de prolonger la prestation assurée par la société API RESTAURATION jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, soit jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 inclus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cet avenant n°05 qui modifie l'article 1.3 – Durée du marché.

Le marché est prolongé du 06 avril 2019 au vendredi 05 juillet 2019 (dernier jour de classe 2018/2019).

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 09

REALISATION
DU PLAN LOCAL
DE DEPLACEMENTS
POUR LA COMMUNE
PAR L'AUDRNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Lors du Conseil Municipal du 19/12/2018, l'assemblée a validé l'intérêt de conduire une réflexion globale sur la trame viaire de Marguerittes, les connexions avec les autres communes de l'agglomération, les espaces de stationnements et les connexions douces entre les espaces.

La réalisation d'un Plan Local de Déplacements a donc été votée à l'unanimité.

Ce Plan Local de Déplacements (PLD) abordera en priorité les domaines qui relèvent d'enjeux et de compétences communales, notamment pour assurer la cohérence des actions à l'échelle locale en intégrant les orientations du PDU (PGD) ou du SCOT, l'offre existante et future de transports en commun et les projets de développement ayant un impact sur les déplacements de la commune.

Aussi, il paraît pertinent de missionner sur ce dossier l'Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA) qui apportera un regard croisé sur un territoire dont elle maîtrise parfaitement les enjeux.

	DEPENSES	RECETTES	
Agence d'urbanisme	30.000 €		
ADEME		50 %	15.000 €
NIMES METROPOLE		20 %	6.000 €
Autofinancement communal		30 %	9.000 €
TOTAL	30.000 €	100 %	30.000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le choix de l'agence d'urbanisme pour la conduite du Plan Local de Déplacements sur la commune de Marguerittes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 10

ACQUISITION
D'UNE PARCELLE
EN PLAINE AGRICOLE
(INDIVISION FAGET /
ROUX)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La parcelle AN 80, située lieudit « La Sauzette Sud » sur la commune de Marguerittes, d'une contenance totale de 1007 m² est un Bien Non Délimité (BND) qui appartient à Mme Simone MENUT née GOUDET pour 503 m² et à la commune de Marguerittes pour 504 m².

Dans le cadre de la succession de Mme Simone MENUT née GOUDET, Mme Bernadette FAGET et Mme Anne-Marie ROUX sont devenues propriétaires en indivision de ladite parcelle.

Par courrier en date du 1^{er} février 2019, l'indivision FAGET/ROUX propose à la Commune d'acquérir leur partie, soit 503 m². Ce terrain est situé en zone agricole (A) du PLU.

La commune étant déjà propriétaire d'une partie de la parcelle et dans le cadre de la valorisation des espaces agricoles, par courrier en date du 14/05/2019, la Commune est favorable pour acquérir cette partie de parcelle au prix habituellement fixé par les Domaines, soit 2 € le m² pour un total de 1006 €.

L'indivision FAGET/ROUX a accepté la proposition de prix par courrier du 23/05/2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter la proposition faite par l'indivision FAGET/ROUX ;**
- **d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée AN 80 pour une contenance de 503 m² pour un prix de 1006 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 11

**DESAFFECTATION ET
CESSION D'UN ANCIEN
CHEMIN COMMUNAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les parcelles cadastrées section AS N°119, 122 et 125 situées au Mas de Laune, d'une superficie totale de 450 m², appartiennent à la commune. Il s'agit d'un ancien chemin, qui débouche sur une propriété privée à présent.

Le propriétaire riverain à ces parcelles, M. CAPION Bernard, possède des terres agricoles de part et d'autre de ces parcelles. A l'usage, le fermier de M. CAPION qui a réalisé des plantations de vergers, a également effectué des plantations sur ces parcelles communales.

Afin de régulariser cette situation, M. Bernard CAPION propose à la mairie de racheter ces parcelles.

Au vu du contexte et de la destination des parcelles, la commune est favorable pour vendre ces parcelles au prix de 1 € le m², soit 450 €.

Vu le courrier du notaire de l'acquéreur en date du 23/01/2019,
Considérant que le chemin n'est plus affecté à l'usage public,
Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation d'une propriété communale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte la désaffectation à l'usage public de l'ancien chemin,
- d'autoriser la cession des parcelles AS 119, 122 et 125 (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) au prix de 450 € à M. CAPION Bernard,
- de donner pouvoir au maire de signer tout document correspondant.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 12

**CESSION DE LA
PARCELLE COMMUNALE
BM N° 127**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

a commune est propriétaire d'une parcelle située en zone d'activité de la Ponche, cadastrée section BM numéro 127, d'une contenance de 387 m².

M. Cyrille GUYONVARCH a sollicité la commune pour l'acquisition de ce bien afin d'y implanter son entreprise.

Au vu de l'avis des domaines en date du 05/03/2019, considérant l'intérêt foncier que ce terrain représente et au vu de la raréfaction des disponibilités foncières en zone d'activité, la commune souhaite céder ce bien pour un prix de 35 000 euros.

Par courrier en date du 11/04/2019, M. GUYONVARCH accepte cette proposition de vente de la parcelle BM 127 d'une contenance de 387 m² au prix de 35 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,**
- **Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,**
- **Vu l'avis de France Domaine en date du 05/03/2019,**
- **Considérant la volonté de la commune de céder à M. Cyrille GUYONVARCH la parcelle cadastrée BM 127, au prix de 35 000 euros.**
- **Considérant l'intérêt de la parcelle,**
- **Vu l'accord de M. GUYONVARCH sur le prix et sur le bien**

DECIDE :

- 1- de se prononcer favorablement sur cette cession de 387 m² de la parcelle BM 127 au prix de 35 000 euros,**
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 13

REGLEMENT RELATIF A

LA PSU (CAF)

AVENANT N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Avec la modification des rythmes de travail (réduction du temps de travail, travail à temps partiel, horaires élargis), les besoins d'accueil des familles ont évolué (réguliers, occasionnels, accueil d'urgence, accueil sur des horaires élargis).

La Prestation de Service Unique (Psu) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel), en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La Psu est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les points clés de la Psu :

- *La Psu complète les participations familiales* : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la Caf est importante. Ceci favorise l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des Eaje.
- *Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf*. Celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.
- *Les réservations et la tarification se font à l'heure*. Les besoins des familles sont traduits en heures. Ainsi, les familles ne sont pas obligées de payer pour un temps qu'elles n'utilisent pas. Les contrats d'accueil doivent donc être calibrés au plus près des besoins des familles.

- *La Psu est payée sur la base des heures facturées.* Toute heure contractualisée est due par la famille et est financée par la Caf. Ce double principe sécurise les recettes des gestionnaires.

Selon les dispositions contenues dans le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, les établissements et services d'accueil élaborent un «projet d'établissement ou de service» ainsi qu'un «règlement de fonctionnement».

Ces documents doivent être transmis au Président du Conseil Départemental ainsi qu'à la CAF après leur adoption par les instances délibérantes du gestionnaire à leur création et lors de toute modification éventuelle. Dans ce règlement de fonctionnement doivent figurer un certain nombre de mentions obligatoires notamment les critères et modalités d'admission, les périodes de fermeture, les horaires d'ouverture de la structure, l'accès favorisé d'enfants issus de familles précarisées, les modalités de révision de la formule d'accueil en cours d'année, les taux d'effort sous forme d'un tableau.

La PSU est versée aux établissements ayant passé une convention avec la CAF. La commune a signé une convention ; pour information, la commune a encaissé la somme de 277 106 € en 2018.

AVENANT N°1

Ainsi que l'écrit la CAF en préambule de son avenant n°1, le règlement de fonctionnement est une norme. C'est un acte unilatéral à caractère réglementaire qui s'impose à toute personne entrant dans la structure. La CAF du Gard fournit donc, aux gestionnaires de structures d'accueil petite enfance, une trame de règlement de fonctionnement à compléter obligatoirement.

La commune doit modifier ce règlement en fonction des modifications qui peuvent être apportées par La CAF ; or, cette administration a informé la mairie d'une obligation de prendre en compte la circulaire Cnaf (2019-005) du 05/06/2019 relative à l'évolution des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant.

Cette évolution a été adoptée par la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, en séance du 16/0/2019. La commune doit donc modifier son règlement.

MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

Le calcul de la participation horaire de la famille s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources. La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène, le matériel de puériculture et les repas quel que soit l'âge de l'enfant.

1^{ère} modification – actualisation des participations familiales par le gestionnaire

Le tarif horaire de la famille est recalculé à la suite de l'actualisation

- Des planchers et plafonds de ressources fixés par la CAF
- Des ressources de référence de la famille (celles de l'année « N-2 »).

Les montants planchers et plafonds de ressources sont fixés par la caisse nationale et doivent être consultables dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant. Ces barèmes sont transmis par la CAF du Gard à l'établissement. En cas de modification du barème, la CAF du Gard fournit le barème actualisé à l'E.A.J.E. qui doit afficher le nouveau barème dans l'établissement.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur.

La ville de Marguerittes respectera le barème fixé par la CAF.

2^{ème} modification – le taux d’effort

Le taux d’effort défini par la CNAF est modulé selon le nombre d’enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les taux de participations familiales par heure facturée sont définis par la caisse nationale et doivent être consultables dans chaque E.A.J.E. (affiche fournie par la CAF du Gard). Ces barèmes sont transmis par la CAF du Gard à l’établissement. En cas de modification du barème, la CAF du Gard fournit le barème actualisé à l’EAJE qui doit afficher le nouveau barème dans l’établissement.

3^{ème} modification – les règles applicables en cas de résidence alternée

Dans le cas où c’est l’enfant en résidence alternée qui va dans l’EAJE, un contrat d’accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d’équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu’il y ait ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l’enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au règlement relatif à la PSU du 5/06/2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cet avenant n° 1.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

3 juillet 2019

OBJET :

N° 2019 / 07 / 14

ZAC MEZEIRAC
COMPTE-RENDU
ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31.12.2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme AGUILA), Mme Marie-Claude ROBIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Paul CABANON (pouvoir à M. PORTAL), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à Mme POUBLANC)

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier reçu le 29/06/2019, le directeur général de la Société Publique Locale (SPL) "AGATE" a transmis en mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2018 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac à Marguerittes.

Ce document présenté et commenté au conseil d'administration de la SPL, le 15/05/2019 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il se présente en résumé comme suit :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Par délibération du 27/03/2013, la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté avec pour principaux objectifs :

- Participer à la requalification de l'entrée de ville Est de Marguerittes par la RD 6086,
- Aménager un nouveau quartier d'habitat de 110 logements avec 30 % de logements locatifs sociaux,
- Proposer en complément de l'habitat une offre commerciale à proximité du futur giratoire,
- Intégrer ce nouveau quartier dans son environnement.

Par délibération du 10/02/2016, la commune a arrêté et approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC de Mézeirac d'une surface d'environ 4,6 hectares.

Par délibération du 05/10/2016, la commune de Marguerittes a approuvé le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SPL "AGATE".

1.2 – documents d'urbanisme en vigueur

Le projet est soumis au règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 6/03/2014 et modifié une première fois le 15/04/2015.

Le périmètre de ZAC est majoritairement classé en zone 1AU : zone à urbaniser « fermée » à vocation d'habitat. Une petite partie est classée en zone 1AUE : zone à urbaniser « fermée » à vocation économique.

Ces 2 zones ne pourront être véritablement ouvertes à l'urbanisation qu'à la suite d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

1.3 – rappel de dates clefs

- Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC : ... 10/02/2016
- Délibération du Conseil Municipal désignant la SPL comme concessionnaire : 05/10/2016
- Concession d'aménagement SPL/commune de Marguerittes : 13/12/2016
- Approbation du PLU : 06/03/2014

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2017

2.1.1 – les études d'urbanisme réalisées

2.1.1.1 – les études pré-opérationnelles :	31 596 €ht
Etudes d'urbanisme :	17 776 €ht
Etudes géotechniques (dossier loi sur l'eau):	4 200 €ht
Etudes acoustiques (butte anti-bruit le long RD 6086) :	2 100 €ht
Procédure de déclaration d'utilité publique :	7 520 €ht

2.1.2 – la maîtrise foncière réalisée

Ont été acquises en 2018, les parcelles CCAS et Cadière

Et indemnités accessoires (notaire, ...) pour un montant de : 119 984 €ht

2.1.3 – les travaux préparatoires (dépenses entretien, fouilles, démolition ...) 34 470 €ht

2.1.4 – les travaux d'aménagement

La phase opérationnelle n'a pas débuté néant

2.1.5 – les honoraires techniques

Maîtrise d'œuvre , bureaux techniques, géomètres, avocats 4 413 €ht

2.1.6 – honoraires de la société 8 968 €ht

2.1.7 – frais divers (publication appel d'offres, frais bancaires, impôts) : 9 383 €ht

2.1.8 – frais financiers : (intérêts bancaires pour trésorerie) 25 438 €ht

L'ensemble des dépenses réalisées en 2018 s'élèvent à : **234 151 €ht.**

2.2 – les recettes réalisées

Aucune recette n'a encore été réalisée au 31/12/2017 0 €ht.

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles - Dossier loi sur l'eau : 20 862 €ht
- Etudes techniques (après approbation du dossier de réalisation) : 15 000 €ht
- Maîtrise foncière (frais d'expropriation, notaires ...) : 922 464 €ht

- Mise en état des sols : 20 000 €ht
- Travaux d'aménagement :1 688 539 €h
- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission sps, géomètre ...) :..... 101 291 €ht
- Honoraires de la société (article 20 de la concession) : 376 073 €ht
- Frais de communication, divers et imprévus : 33 500 €ht
- Frais financiers : 43 221 €ht

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à	3 220 951 €ht
---	---------------

RECETTES A REALISER

A ce jour, il est prévu des recettes de cession à hauteur de 4 718 600 € ht en fonction du programme prévisionnel du dossier de création. Ce montant est conditionné à une cession de terrains à bâtir. Le programme qui sera élaboré en 2019 viendra affiner les estimations des recettes attendues sur l'opération, y compris dans le temps.

4 – CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 105 732.00 € ht. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2018. Néanmoins, l'avancement qui s'est opéré sur l'exercice 2018 dans les études et la maîtrise foncière fait apparaître deux points de vigilance.

- 1 - Maîtrise foncière
Il est précisé que l'avancement opéré dans la maîtrise foncière a fait apparaître un risque financier lié à l'acquisition des parcelles appartenant à M. Goudet.
Au 31/12/2018, l'offre indemnitaire faite par la SPL AGATE s'élève à 262 150.46 €. Ce montage intègre l'indemnité principale, l'indemnité de remploi et des indemnités accessoires pour plantations et perte de forage.
L'indemnité totale réclamée par M. Goudet s'élève à la somme de 1 665 819.60 €
- 2 – faisabilité des tranches 2 et 3 et phasage de l'opération
Au 31/12/2018, le programme fait état de deux types d'équipements publics :
 - 1 – les équipements d'infrastructures inclus dans le périmètre de la ZAC, nécessaires à la desserte interne du nouveau quartier et à la viabilisation des lots destinés à être cédés. Ces équipements seront réalisés et financés par la SPL AGATE, aménageur et feront l'objet du programme des équipements publics.
 - 2 – les équipements d'infrastructures situés à l'extérieur du périmètre de l'opération, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC mais dont dépend directement la faisabilité d'une partie de l'opération de ZAC.
 Ces équipements d'infrastructures projetés à l'extérieur du périmètre de l'opération, à savoir la création d'un giratoire (et ses aménagements annexes) sur la RD 6086 avec bouclage sur l'avenue Génestet, conditionnent le phasage de l'opération et la faisabilité des tranches 2 et 3 de la ZAC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2018 concernant la concession d'aménagement relative à la zac de Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

Le Maire,
William PORTAL